

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

### PROCES VERBAL DU LUNDI 11 juin 2018 à 18 heures 30

#### Membres présents :

M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme Gaëlle DHENNIN, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme GOBBE Dorothée, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, MELLOUËT Roger, M. MILLET Patrick, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme Liliane OBLIGIS, M. OBRY Jacques, M. PASQUALINI Marc, Mme PEREZ Maryvonne, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François.

#### Membres absents avec pouvoir :

M. BEROLDY Jean-Marie Ayant donné pouvoir à M. RAMONE, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à Mme JEGADEN, Mme MAMMANI Chantal ayant donné pouvoir à M. LOREAU.

#### Membres absentes :

Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève.

#### Assistaient à la séance :

M. Hubert LE BRENN et M. Gwen-Eric KELLER

=====

La séance est ouverte à 18h30 par le Président.

Mme GOBBE est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Le Président introduit la séance en indiquant qu'il s'agit du « 4<sup>o</sup> conseil de l'année, avec à la clef un nouveau record de délibérations pour ce soir, soit 48 plus 3 délibérations modificatives (DM). Peut-être faudrait-il réfléchir à adapter nos statuts pour des décisions plus nombreuses au niveau du bureau car vous verrez que pour nombre de délibérations présentées ce soir la décision pourrait être plus rapide avec une décision du Bureau.

*Un premier chapitre comportant 16 délibérations, sera consacré à la finance et nous commencerons par passer la parole à monsieur le Trésorier pour le vote de son compte de gestion.*

*Ce compte de gestion du comptable, strictement identique aux écritures de l'ordonnateur, sera suivi par les votes des différents comptes administratifs, au nombre de 7, présentés par les Vice-Présidents, chacun dans son domaine de compétences.*

*Une fois ces présentations faites, je quitterai la salle du conseil conformément à la règle et le premier vice-Président prendra la main pour le vote de chacun des 7 comptes administratifs. Les identités parfaites entre compte de gestion et comptes administratifs ayant été constatées je reviendrai pour voter les 7 affectations de résultats.*

*Pour terminer ce chapitre je vous proposerai un transfert de résultats nécessitant une régularisation pour la bonne tenue des comptabilités.*

*Un second chapitre sera consacré aux trois traditionnels rapports d'activité, déchets, eau et piscine que présenteront les VP en charge, Mickaël et Henri.*

*Suivra un chapitre « Ressources humaines » avec la création d'un CT et CHSCT commun suivi par deux créations de poste permettant une pérennisation de l'emploi par un élargissement du cadre de recrutement.*

*Quatrième chapitre avec l'urbanisme et je laisserai la parole aux maires de Pont-de-Buis-lès-Quimerch et de Rosnoën qui nous proposeront d'approuver leur PLU.*

*Le VP en charge de l'urbanisme nous présentera ensuite la désormais traditionnelle réinstauration du droit de préemption urbain et délégation aux communes. Ce chapitre sera clos par une modification simplifiée du PLU de la commune de Crozon.*

*Suivront dans un chapitre consacré au tourisme, trois projets de délibérations : deux relatifs à des tarifs et 1 à la création de deux circuits VTT dans le bois de Quezédé.*

*Un chapitre « Administration Générale » nous permettra de passer de la délibération numéro 32 au numéro 48. Nous commencerons par la finalisation des désignations des divers représentants aux conseils d'exploitation, syndicats et organismes divers afin de clore notamment les mises en place consécutives aux deux élections de Le Faou et Roscanvel.*

*Nous poursuivrons par un sujet devenu un familier de nos conseils : l'abattoir du Faou pour lequel nous tirerons les conséquences de la délibération du SIVU relative à la DSP en cours pour assurer la continuité avec le futur équipement. Suivra une modification de nos statuts concernant l'espace nautique de Lanvéoc et quelques avenants, convention, demande de subvention et fixation de tarifs clôtureront ce dernier chapitre.*

*Il ne me restera à ce moment-là que 3 DM avant que je vous remercie de votre aimable attention, de votre active participation et que je vous annonce la date probable du prochain conseil. »*

## **Chapitre 1 « finances »**

<p><b>088/2018 Vote des comptes de gestion du Trésorier 2017 Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime</b></p>
---

Le Président informe le conseil de communauté que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 pour la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime a été réalisée par M. Yves SALLOU, Trésorier de la Communauté de Communes. Après vérification, les comptes de gestion établis et transmis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Communauté de Communes.

La parole est donnée au trésorier pour qu'il détaille les comptes de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et les écritures des comptes de gestion du Trésorier pour son budget général et pour chacun des budgets annexes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les comptes de gestion 2017 du Trésorier, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la Communauté de Communes pour le même exercice,
- dit que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Pour le vote des comptes administratifs de la collectivité et ses budgets annexes, chaque Vice-Président présente les résultats des budgets dont il a la responsabilité. Ainsi, Roger MELLOUËT, 1er Vice-Président, présente les résultats des opérations de l'exercice 2017 pour le budget « Administration Générale » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Puis Mickaël KERNEIS, Vice-Président en charge des « Déchets », présente les résultats des opérations de l'exercice 2017 pour le budget de la régie « déchets »,

Roger MELLOUËT, 1er Vice-Président en charge de l'économie, présente les résultats des opérations de l'exercice 2017 pour le budget « zones d'activités »,

Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau, présente les résultats des opérations de l'exercice 2017 pour le budget de la régie « piscine »

Louis RAMONE, Vice-Président en charge des transports, présente les résultats des opérations de l'exercice 2017 pour le budget de la régie « Transports » de la Communauté de Communes,

Henri LE PAPE, Vice-Président également en charge de l'eau, présente les résultats des opérations de l'exercice 2017 pour le budget de la régie « Eau »,

et François SENECHAL, Vice-Président en charge du tourisme, présente les résultats des opérations de l'exercice 2017 pour le budget de la régie « tourisme ».

Le Président Daniel MOYSAN sort alors de la salle, et le 1er Vice-Président, Roger MELLOUËT, fait procéder aux votes.

Ainsi :

<p align="center"><b>089/2018 Vote du compte administratif du budget « administration générale » 2017 Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime</b></p>
--

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2017.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2017 pour le budget « Administration Générale » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget « Administration Générale » 2017 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**090/2018 Vote du compte administratif du budget de la régie « déchets » 2017 Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2017.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2017 pour le budget de la régie « déchets » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget de la régie « déchets » 2017 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**091/2018 Vote du compte administratif du budget « zones d'activités » 2017 Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2017.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2017 pour le budget « zones d'activités » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget « zones d'activités » 2017 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**092/2018 Vote du compte administratif du budget de la régie « piscine » 2017 Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2017.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2017 pour le budget de la régie « piscine » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget de la régie « piscine » 2017 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**093/2018 Vote du compte administratif du budget de la régie « transports » 2017 Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2017.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2017 pour le budget de la régie « Transports » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget de la régie « Transports » 2017 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

#### **094/2018 Vote du compte administratif du budget de la régie « eau » 2017 Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2017.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2017 pour le budget de la régie « Eau » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget de la régie « Eau » 2017 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

#### **095/2018 Vote du compte administratif du budget de la régie « tourisme » 2017 Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2017.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2017 pour le budget de la régie « tourisme » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget de la régie « tourisme » 2017 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Le Président sort pendant le vote des 7 comptes administratifs qui sera assuré par le premier Vice-Président.

#### **096/2018 Budget « administration générale » affectation des résultats 2017**

Le Président, Daniel MOYSAN, indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget communautaire « Administration Générale » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2017, un excédent de fonctionnement de 5 600 115.36 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget « Administration Générale » de la Communauté de Communes, comme présenté en annexe, au budget « Administration Générale » de la Communauté de Communes en section de fonctionnement pour un montant de 4 197 755.36 € et en section d'investissement pour un montant de 1 402 360 €.

#### **097/2018 Budget de la régie « déchets » affectation des résultats 2017**

Le Président, Daniel MOYSAN, indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget communautaire de la régie « Déchets » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2017, un excédent de fonctionnement de 1 678 955.15 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget de la régie « Déchets » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en annexe, au budget de la régie « Déchets » de la Communauté de communes en section fonctionnement pour un montant de 1 678 955.15 €.

#### **098/2018 Budget « zones d'activités » affectation des résultats 2017**

Le Président, Daniel MOYSAN, indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget communautaire « zones d'activités » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2017, un excédent de fonctionnement de 200 114.89 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget « zones d'activités » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en annexe, au budget « zones d'activités » de la Communauté de Communes en section fonctionnement pour un montant de 200 114.89 €.

#### **099/2018 Budget de la régie « piscine » affectation des résultats 2017**

Le Président, Daniel MOYSAN, indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget communautaire de la régie « piscine » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2017, un excédent de fonctionnement de 373 886.50 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget de la régie « piscine » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en annexe, au budget de la régie « piscine » de la Communauté de Communes en section fonctionnement pour un montant de 373 886.50 €.

### **100/2018 Budget de la régie « transports » affectation des résultats 2017**

Le Président, Daniel MOYSAN, indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget communautaire de la régie « transports » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2017, un excédent de fonctionnement de 27 090.81 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget de la régie « transports » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en annexe, au budget de la régie « transports » de la Communauté de Communes en section fonctionnement pour un montant de 27 090.81 €.

### **101/2018 Budget de la régie « eau » affectation des résultats 2017**

Le Président, Daniel MOYSAN, indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget communautaire de la régie « eau » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2017, un excédent de fonctionnement de 781 690.80 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget de la régie « eau » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en annexe, au budget de la régie « eau » de la Communauté de Communes en section fonctionnement pour un montant de 781 690.80 €.

### **102/2018 Budget de la régie « tourisme » affectation des résultats 2017**

Le Président, Daniel MOYSAN, indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget communautaire de la régie « tourisme » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2017, un excédent de fonctionnement de 87 238.73 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget de la régie « tourisme » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en annexe, au budget de la régie « tourisme » de la Communauté de Communes en section fonctionnement pour un montant de 87 238.73 €.

### **103/2018 Transfert des résultats 2016 de l'office de tourisme de Crozon à la commune de Crozon**

Le Président informe le conseil de communauté que, lors de la dissolution de l'office de tourisme de Crozon (délibération n° 55/2017), la commune de Crozon a intégré les résultats de l'année 2016 de l'EPIC à ceux de la Commune.

Le Trésor Public a, de son côté, transféré ces résultats dans les comptes de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, cette dernière ayant repris la compétence « tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette situation engendre une différence de résultat pour l'année 2017 entre le compte de gestion et le compte administratif, en recettes au compte 002 pour la somme de +20 025,93 € et en dépenses au compte 001 pour la somme de - 30 789,69 €.

Le compte de gestion et le compte administratif 2017 ayant été votés par la commune de Crozon en date du 11 avril 2017, la communauté de communes a donc voté le compte administratif de 2017 du budget de la régie « tourisme » sans reprise de ces résultats.

La communauté de communes doit donc reverser à la commune de Crozon ces résultats. Le Président propose d'effectuer la régularisation de ces écritures par l'émission, sur l'exercice 2018, d'un mandat de 30 789.62 € au compte 1068 puis d'un titre de 20 025.93 € au compte 778.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Président,
- Dit que les résultats 2016 de l'office de tourisme de Crozon seront reversés à la commune de Crozon de la façon suivante :
  - Emission d'un mandat de 30789.62 € au compte 1068 sur l'exercice 2018 du budget « régie tourisme,
  - Emission d'un titre de 20 025.93 € au compte 778 sur l'exercice 2018 du budget « régie tourisme ».

## **Chapitre 2 : Les rapports annuels d'activité**

### **104/2018 Rapport d'activité 2017 déchets**

M. KERNEIS, Vice-Président en charge des déchets, présente au Conseil de Communauté le rapport annuel 2017 relatif au service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, établi conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adoptent le rapport annuel 2017 du service « Déchets » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Le rapport sera transmis, pour information, à chaque commune adhérente ainsi qu'à la Préfecture.

### **105/2018 Rapport d'activité 2017 piscine**

M. LE PAPE, Vice-Président en charge de la piscine, présente au Conseil de Communauté le rapport annuel 2017 relatif au fonctionnement de la piscine.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prennent acte de la présentation du rapport annuel 2017 du service « Piscine » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

### **106/2018 Rapport d'activité 2017 eau**

Monsieur Henri LE PAPE, Vice-Président en charge du service de l'eau, présente au Conseil de Communauté le rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service public pour l'alimentation en eau potable distribuée par la Communauté de Communes, établi conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Jean-Claude KERSPERN, délégué de la CCPCAM au Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA), souligne l'importance de la vigilance des délégués lors de la révision des tarifs pratiqués par le SMA. Il rappelle également la présence du Président de la Communauté de Communes lors de la réunion décisive pour éviter que la Presqu'île de Crozon, qui achète beaucoup d'eau en période estivale, lorsque ses captages deviennent insuffisants, ne fasse les frais de la nouvelle politique tarifaire qui risquait d'être adoptée.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adoptent le rapport annuel 2017 du service « Eau ».

Le rapport sera transmis pour information à chaque commune adhérente, à la Préfecture et à la Direction Départementale du Territoire et de la Mer.

## **Chapitre 3 : Ressources Humaines**

### **107/2018 Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents suite à l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Le Président rappelle au conseil de communauté que, par délibération du 9 janvier 2017, le conseil communautaire avait fixé les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de la façon suivante :

- Président : 60.56 % de l'indice brut 1015
- 1<sup>er</sup> Vice-Président : 17,26 % de l'indice brut 1015
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : 17,26 % de l'indice brut 1015
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : 17,26 % de l'indice brut 1015
- 4<sup>ème</sup> Vice-Président : 17,26 % de l'indice brut 1015
- 5<sup>ème</sup> Vice-Président : 17,26 % de l'indice brut 1015
- 6<sup>ème</sup> Vice-Président : 17,26 % de l'indice brut 1015
- 7<sup>ème</sup> Vice-Président : 17,26 % de l'indice brut 1015
- 8<sup>ème</sup> Vice-Président : 17,26 % de l'indice brut 1015
- 9<sup>ème</sup> Vice-Président : 17,26 % de l'indice brut 1015

Or, à compter du 01 janvier 2017 et vu le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017, les indemnités des élus ne sont plus calculées en référence à l'indice 1015 mais en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que les taux précédemment appliqués restent inchangés, le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

### **108/2018 Création CT – CHSCT commun**

Le Président informe le Conseil que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) soient créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi que dans chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'E.P.C.I. et de l'ensemble ou d'une partie des Communes membres de cet E.P.C.I., de créer un Comité Technique et/ou un CHSCT communs aux agents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des Communes membres de cet E.P.C.I. qui le souhaitent, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs compétents pour les agents de l'E.P.C.I. et des communes membres de l'E.P.C.I.;

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (CCPCAM : 75 agents, Argol : 14 agents, Roscanvel : 10 agents, Telgruc-sur-mer : 15 agents) permettent la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs ;

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire le rattachement des agents des communes d'Argol, Roscanvel et Telgruc-sur-mer au Comité Technique et au CHSCT communs.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs pour les agents de l'E.P.C.I. et des Communes d'Argol, Roscanvel et Telgruc-sur-Mer,
- Décide de placer ce Comité Technique et ce CHSCT communs auprès de l'E.P.C.I.,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **109/2018 Fixation du nombre de représentants du personnel au CT et instauration du paritarisme et droit de vote des représentants de la collectivité**

Le Président annonce que, dans la continuité de la délibération précédente :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales intervenant courant Juin 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 114 agents,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant,
- Décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Président annonce que les deux délibérations suivantes seront proposées dans un même cadre réglementaire.

#### **110/2018 Création de poste « animateur qualité-sécurité-social-environnement-énergie »**

Le Président informe le Conseil de Communauté que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il fait part

au Conseil qu'il y a lieu de créer un poste d'Animateur Qualité Sécurité Social Environnement Energie au sein de la Communauté de Communes.

Cet agent sera chargé :

- de la prévention des risques professionnels,
- d'apporter assistance et conseils auprès du personnel pour mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité,
- de la prise en charge de l'animation et de l'amélioration continue des systèmes de management de la qualité, de la sécurité et de l'environnement existants.

Le Président propose la création d'un emploi d'animateur Qualité Sécurité Social Environnement Energie à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique - cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou par un fonctionnaire de la catégorie B de la filière technique-cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Intitulé du poste	:	Animateur Qualité Sécurité Social Environnement Energie
Temps de travail	:	Temps complet
Statut	:	Fonction Publique territoriale
Cadre d'emploi	:	Adjoint technique territorial ou technicien territorial
Poste à pourvoir	:	1 <sup>er</sup> novembre 2018

Profil :

- Titulaire d'une formation supérieure en management de la qualité/Sécurité/Environnement
- Connaissance du système de management de la qualité/Sécurité/Environnement
- Expérience du management de la qualité/Sécurité/Environnement
- Expérience ISO 9001 et 14001
- Expérience montage document unique / OHSAS 18001
- Maîtrise des outils bureautiques courants
- Autonomie et rigueur dans l'organisation
- Capacité rédactionnelle / esprit de synthèse

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **111/2018 Création de poste « coordinateur hygiène et sécurité »**

Le Président informe le Conseil de Communauté que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de l'assistance aux communes en matière d'hygiène et sécurité, il propose au Conseil de Communauté de créer un emploi de coordonnateur Hygiène et Sécurité au sein de la Communauté de Communes afin d'aider les communes volontaires dans la mise en œuvre de leur démarche « hygiène et sécurité ».

Cet agent sera chargé :

- De coordonner et animer un réseau Hygiène et Sécurité pour les communes du territoire de la communauté de communes,
- D'aider et conseiller dans la mise en place des actions Hygiène et Sécurité,
- De proposer des solutions pour améliorer les conditions de travail des agents des communes,
- D'organiser la mutualisation de certaines actions (contrôle des équipements de protection individuelle, formation, achat...),
- De conseiller et assister les communes dans la réalisation de leur document unique,
- D'aider et suivre la réalisation des plans d'actions issus des documents uniques,
- D'aider à la mise à jour des documents uniques,
- D'aider à la réalisation des enquêtes en cas d'accident du travail,
- De proposer et réaliser des formations et des sensibilisations,
- D'accompagner le CDG 29 lors des inspections,
- D'assurer la veille réglementaire hygiène et sécurité.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique - cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou par un fonctionnaire de la catégorie B de la filière technique-cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Intitulé du poste	: Coordonnateur Hygiène et sécurité
Temps de travail	: Temps complet
Statut	: Fonction Publique territoriale
Cadre d'emploi	: Adjoint technique territorial ou technicien territorial
Poste à pourvoir	: 1 <sup>er</sup> août 2018

La question de l'existence d'une assurance en responsabilité de la Communauté de Communes et du coordinateur en cas d'erreur est posée.

La réponse est positive, mais il est rappelé qu'en cas de problème, c'est surtout la responsabilité civile du Maire et du DGS qui sera engagée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un poste de coordonnateur Hygiène et Sécurité à temps complet,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **Chapitre 4 : Urbanisme**

### **112/2018 Approbation du PLU de la commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h**

La parole est donnée à Roger MELLOUËT, maire de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, qui demande à Laura JAMBOU, conseillère communautaire en charge du PLU dans sa commune, de présenter le sujet.

Elle expose que :

Par délibération du 17 octobre 2008, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h a délibéré en vue de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont les objectifs s'articulent autour de 5 axes :

- *Maîtriser les effectifs de population par des apports réguliers*

- **Un développement urbain fondé sur l'économie des ressources et préservation de l'environnement**
  - Une urbanisation centralisée autour des pôles urbains principaux ;
  - Une urbanisation économe des ressources ;
- **Un environnement de qualité préservé**
- **Préserver l'espace agricole et forestier garant de continuités écologiques**
- **Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain**

La Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » étant compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu » la commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h ne peut plus, depuis janvier 2017, poursuivre elle-même la procédure d'élaboration de son PLU.

Le conseil municipal de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h a toutefois souhaité que la procédure engagée pour la révision de son PLU soit poursuivie par la Communauté de Communes. Le projet de PLU finalisé a ainsi été arrêté par le conseil communautaire 26 juin 2017.

Le projet de PLU arrêté a ensuite été soumis pour avis et observations aux Personnes Publiques Associées (*services de l'Etat, chambres consulaires, Pôle Métropolitain du Pays de Brest, Conseil Départemental, Parc Naturel Régional d'Armorique...*).

Le projet de PLU a également fait l'objet d'une enquête publique du mardi 02 janvier au samedi 10 février 2018 inclus.

Suite à cette enquête et aux réponses apportées par la collectivité, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec une réserve sur le projet de PLU arrêté.

La réserve est la suivante : La zone de l'Endiverie, classée en Zone 1AUe pour 2ha68, devrait être reclassée en zone A et l'OAP n°6 supprimée par voie de conséquence.

En réponse à cette réserve formulée par le commissaire enquêteur, et en s'appuyant sur l'avis formulé par le Pays de Brest sur le projet de PLU, la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime", rejoignant en cela l'avis de la commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h estime que l'extension de la zone d'activités de l'Endiverie est compatible avec les dispositions du SCoT du Pays de Brest approuvé le 13 septembre 2011. En effet, la collectivité tient à rappeler que le Document d'Orientations Générales du SCoT liste clairement le secteur d'activité de l'Endiverie en tant qu'espace de proximité mixte (*cf. carte de localisation des espaces économiques du pays de Brest et annexe 4 du D.O.G*) et que les restrictions en matière de développement des zones économiques ne s'appliquent que pour les espaces non listés par le SCoT.

Aussi, la collectivité considère que l'extension de la zone d'activités de l'Endiverie, en continuité du bourg de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, est nécessaire pour permettre l'accueil ou l'extension d'entreprises locales, notamment à vocation artisanale.

En conclusion, la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" maintient sa position quant à l'extension de la zone d'activités de l'Endiverie.

L'ensemble des consultations ayant été accomplies, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions du commissaire enquêteur, doit donc désormais être approuvé par délibération du conseil communautaire.

➔ *La liste de l'ensemble des adaptations apportées au projet de PLU, afin de répondre aux demandes des PPA et aux remarques faites à l'enquête publique est jointe en annexe.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2008 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon du 29 juin 2015 approuvant le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 279-0001 du 6 octobre 2015 portant modification des statuts de Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h en dates des 4 octobre 2012 et 26 mai 2016 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-003 du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 autorisant la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" du 3 avril 2017 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h du 8 juin 2017 formulant un avis positif sur le projet de PLU communal finalisé ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" en date du 26 juin 2017 arrêtant le projet de PLU de la commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 01 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h du 26 avril 2018 formulant un avis positif sur le projet de PLU communal corrigé ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté et soumis à enquête publique a fait l'objet d'adaptations ne modifiant pas son économie générale afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant le projet de PLU corrigé tel qu'annexé à la présente délibération, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h et au siège de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" durant un mois, sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes et sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Châteaulin.

La parole est donnée à Mickaël KERNEIS, maire de Rosnoën, qui demande à François RIVOAL, conseiller communautaire en charge du PLU dans sa commune, de présenter le sujet.

Il expose que :

Par délibérations du 11 septembre 2014 et du 28 avril 2014, le Conseil municipal de la Commune de Rosnoën a délibéré en vue de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont les objectifs s'articulent autour de 3 axes :

- **Lier la croissance démographique et la maîtrise du foncier :**
  - *Permettre la croissance démographique de la commune en assurant l'accueil de nouveaux habitants dans le respect des principes de la mixité sociale, générationnelle et urbaine et en assurant le lien social,*
  - *Gérer l'espace de manière économe en renforçant notamment les densités et en limitant l'étalement de l'habitat,*
  - *Permettre la mise en œuvre de formes d'habitat compatibles avec les évolutions en matière de consommation d'énergie,*
  - *Se conformer aux lois Grenelle,*
  - *Mettre le PLU en compatibilité avec les prescriptions du SCoT du Pays de Brest.*
  
- **Assurer la préservation d'une activité agricole dynamique et diversifiée :**
  - *Fixer les limites au développement de l'urbanisation pour préserver l'espace agricole et garantir une stabilité à l'installation ou à la modernisation des exploitations,*
  - *Limiter l'extension des hameaux et lutter contre le mitage.*
  
- **Protéger les caractéristiques paysagères et environnementales de tout le territoire :**
  - *En préservant les vues et les perspectives,*
  - *En protégeant les grands éléments de paysage et les espaces naturels,*
  - *En assurant la protection des trames vertes et bleues,*
  - *En préservant le cadre de vie des habitants.*

La Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » étant compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu » la commune de Rosnoën ne peut plus, depuis janvier 2017, poursuivre elle-même la procédure d'élaboration de son PLU.

Le conseil municipal de Rosnoën a toutefois souhaité que la procédure engagée pour la révision de son PLU soit poursuivie par la Communauté de Communes. Le projet de PLU finalisé a ainsi été arrêté par le conseil communautaire le 15 mai 2017.

Le projet de PLU arrêté a ensuite été soumis pour avis et observations aux Personnes Publiques Associées (*services de l'Etat, chambres consulaires, Pôle Métropolitain du Pays de Brest, Conseil Départemental, Parc Naturel Régional d'Armorique...*). Les retours d'avis sont globalement favorables, assortis de réserves et/ou d'observations pour certains.

Le projet de PLU a également fait l'objet d'une enquête publique du lundi 26 février au jeudi 29 mars 2018 inclus.

Suite à cette enquête et aux réponses apportées par la collectivité, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de PLU arrêté, sous réserve de reclasser en 2 AU les secteurs 1 AUH du document graphique 4b (*OAP Pen Ar Vern et OAP Goarem Roshuel*), dans l'attente de solutionner les problèmes de traitement des eaux usées.

Ces corrections ont été apportées au projet de PLU.

L'ensemble des consultations ayant été accomplies, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rosnoën, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions du commissaire enquêteur, doit donc désormais être approuvé par délibération du conseil communautaire.

➔ *La liste de l'ensemble des adaptations apportées au projet de PLU, afin de répondre aux demandes des PPA et aux remarques faites à l'enquête publique est jointe en annexe. Les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles sont également explicitées.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 11 septembre 2014 et du 28 avril 2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon du 29 juin 2015 approuvant le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 279-0001 du 6 octobre 2015 portant modification des statuts de Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Rosnoën en date du 14 juin 2016 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-003 du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2017 autorisant la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la Commune de Rosnoën ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" du 27 Février 2017 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la Commune de Rosnoën ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Rosnoën du 9 mai 2017 formulant un avis positif sur le projet de PLU communal finalisé ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" en date du 15 mai 2017 arrêtant le projet de PLU de la commune de Rosnoën ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 25 avril 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rosnoën du 29 mai 2018 demandant que l'amendement suivant soit pris en considération dans le PLU de Rosnoën : « Ne pas apporter de limitations sur les hauteurs à l'égout ou à l'acrotère pour les zones Uha et Uhd. En revanche, les contraintes en hauteur du faitage sont à conserver éventuellement en distinguant une hauteur selon le zonage : 11 mètres en Uha et 9 mètres en Uhd » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rosnoën du 29 mai 2018 formulant un avis positif sur le projet de PLU communal corrigé ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté et soumis à enquête publique a fait l'objet d'adaptations ne modifiant pas son économie générale afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'amendement demandé par la commune de Rosnoën correspond à une observation soulevée lors de l'enquête publique dont la prise en compte avait été omise dans le dossier soumis à la



commune pour avis avant approbation; l'article du règlement écrit portant sur les hauteurs des bâtiments en zone Uha et Uhd ayant été rectifié en ce sens sur le projet présenté à l'approbation ;

Considérant le projet de PLU corrigé tel qu'annexé à la présente délibération, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rosnoën, annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Rosnoën et au siège de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" durant un mois, sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes et sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Chateaulin.

### **114/2018 Réinstauration du droit de préemption urbain et délégation aux communes**

La parole est donnée à Roger LARS, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'habitat, qui expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-2 et L 213-3 et R 211-2 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon du 29 juin 2015 approuvant le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de la presqu'île de Crozon (CCPC) et opérant le transfert de plein droit en lieu et place des communes membres de la compétence Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-003 du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon du 21 décembre 2015 déléguant partiellement le droit de préemption urbain aux communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" du 30 janvier 2017 instaurant le droit de préemption ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" du 11 juin 2018 approuvant le PLU de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" du 11 juin 2018 approuvant le PLU de Rosnoën ;

Vu les statuts et compétences de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" ;

Considérant en premier lieu qu'aux termes des dispositions de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu, opéré par arrêté préfectoral du 06 octobre 2015 modifiant les statuts de la CCPC, emporte de plein droit le transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Qu'il résulte de ces dispositions que la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" est titulaire du droit de préemption urbain à la place des communes membres. Pour autant la communauté de communes ne peut préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires. Se pose donc la question de l'exercice du DPU par les communes membres au titre des compétences qu'elles ont conservées.

Considérant en second lieu qu'aux termes des dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme: « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Réinstaura le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU ou NA) délimitées sur les documents graphiques des PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu, en cours sur ses communes membres,
- Décide de déléguer le droit de préemption urbain aux communes membres de la communauté de communes sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU ou NA) délimitées sur les documents graphiques des PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu à l'exception de celles à vocation économique d'intérêt communautaire pour lesquelles la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" est directement compétente : zone de Coativoric (Rosnoën), Keraudren (Camaret-sur-Mer), Kerdanvez (Crozon), Kergaeric (Pont-de-Buis lès Quimerc'h), Quiella (Le Faou) et Térénez (Rosnoën).
- Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté de communes, ZA de Kerdanvez 29160 Crozon, en mairie de chaque commune concernée, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise sans délai aux personnes suivantes :

- à Monsieur le Préfet ;
- au Directeur départemental des services fiscaux ;
- au Président du Conseil supérieur du notariat ;
- à la Chambre départementale des notaires ;
- à la Chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance ;
- au greffe du même tribunal.
- Et sera notifiée à toutes les communes membres de la communauté de communes.

<b>115/2018 Modification simplifiée du PLU de la commune de Crozon – définition des modalités de mise à disposition du public</b>
---

Le Président, expose que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crozon a été approuvé par délibération du 9 juillet 2015.

La Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" a lancé une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crozon par arrêté du Président du 12 avril 2018. Cette modification simplifiée a pour objet la modification du règlement écrit des zones Uh afin de permettre l'implantation d'équipements publics d'intérêt général d'envergure.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de la modification simplifiée sera mis à la disposition du public.

Les modalités seront les suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification en mairie de Crozon et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois, du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification simplifiée pourront être consignées sur les registres déposés en mairie et au siège de la CCPCAM. Les observations pourront également être formulées à l'adresse mail suivante : [plui@comcom-crozon.bzh](mailto:plui@comcom-crozon.bzh).
- La mise à disposition sera portée à la connaissance du public par un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

- Rapport de présentation de la modification
- Pièces du PLU modifiées
- Avis des Personnes Publiques Associées consultées
- Arrêté du Président lançant la procédure et délibération du conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition du public

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Crozon en date du 9 juillet 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon du 29 juin 2015 approuvant le transfert de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 279-0001 du 6 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon et la rendant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-003 du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime »,

Vu l'arrêté n°2018-URBA-004 du 12 avril 2018 du Président de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" prescrivant une modification simplifiée du PLU de Crozon,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prescrit la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Crozon dans les conditions présentées,
- dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère.

## Chapitre 5 : Tourisme

### 116/2018 Vote des tarifs « taxe de séjour » à partir de l'année 2019

M. SENECHAL, Vice-Président du Conseil d'Exploitation tourisme, expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux modalités d'instauration par le Conseil communautaire de la taxe de séjour.

Il rappelle que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime dispose de plein droit de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme », et peut donc, à ce titre, percevoir la taxe de séjour instituée par la délibération 089/2016.

Le Président précise que la loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 qui a réformé la taxe de séjour ne permet plus de distinguer, au sein d'une même catégorie, les différents types d'hébergement. On ne peut donc plus, par exemple, différencier les hôtels et résidences de tourisme classés 1 étoile des meublés classés 1 étoile.

Une réforme de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire interviendra à compter du 1er janvier 2019. Son cadre a été fixé par les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017.

La principale nouveauté est la fixation d'un pourcentage compris entre 1% et 5% dans la délibération à prendre avant le 1er octobre 2018 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019 et applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement sauf les campings. Sont donc concernés les hôtels de tourisme, les meublés de tourisme, les résidences de tourisme et les villages de vacances sans classement ou en attente de classement.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu L'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu L'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu la délibération du conseil départemental du Finistère en date du 25/10/2010 instituant la taxe de séjour additionnelle sur son territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 32 voix « pour » et une abstention (Mme DHENNIN) :

- Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » :
  - les palaces ;
  - les hôtels de tourisme ;
  - les résidences de tourisme ;
  - les meublés de tourisme ;
  - les villages de vacances ;
  - les chambres d'hôtes ;
  - les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique (par tranche de 24 heures) ;
  - les ports de plaisance ;
  - les terrains de camping, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Décide de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année inclus ;

- Fixe les tarifs à partir de l'année 2019 comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif 2019	Fourchette légale	Part départe - mentale	Total
Palaces	2,00 €	entre 0,70 € et 4,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,80 €	entre 0,70 € et 3,00 €	0,18 €	1,98 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,32 €	entre 0,70 € et 2,30 €	0,13 €	1,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	entre 0,50 € et 1,50 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	entre 0,30 € et 0,90 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €	entre 0,20 € et 0,80 €	0,06 €	0,66 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	entre 0,20 € et 0,60 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 %	Entre 1 % et 5 % du tarif de la nuitée	0,4 %	4,4 %

- Fixe la liste suivante des personnes exonérées de taxe de séjour « au réel » :
  - Personnes mineures de moins de 18 ans,
  - Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire communautaire,
  - Bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire,

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre le formulaire de déclaration avant le 10 du mois suivant.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 10 du mois suivant.

L'agent chargé de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées, qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre

Ainsi que le prévoient les articles L. 2333-38 (taxe de séjour au réel) et L. 2333-46 (taxe de séjour forfaitaire) du CGCT (dont les conditions d'application sont précisées par le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire), en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de la Communauté de Communes, ou le Vice-Président en charge du tourisme, pourra mettre en œuvre une procédure de taxation d'office, après avoir mis en demeure le redevable défaillant de régulariser sa situation.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour la promotion et le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Jean-Claude KERSPERN souligne que l'assimilation des labels à des logements « non classés » vient changer la donne.

L'ensemble des élus remarquent avec lui que la complexité du nouveau système au pourcentage pour les « non classés » favorise la non déclaration, et même la triche : un couple sans enfants peut payer le triple en taxe de séjour qu'un couple avec quatre ou six enfants. C'est donc une incitation à déclarer des enfants (non assujettis) pour baisser le tarif pratiqué !

Il est décidé d'écrire aux députés et aux organismes capables de faire évoluer la loi pour leur souligner la difficulté d'application de ce nouveau système de tarification de la Taxe de Séjour.

**117/2018 Création de deux circuits VTT / piétons dans le bois de Quézédé (Communes de Camaret-sur-mer et Crozon)**

Le Président Daniel MOYSAN explique que la découverte du territoire par les mobilités douces, comme la randonnée pédestre ou VTT, est un produit touristique majeur du territoire de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Le Président informe le conseil de communauté du projet de création de deux circuits VTT / piétons dans le bois de Quézédé afin de structurer une offre touristique adaptée aux attentes des visiteurs par la mise en place de circuits VTT / piétons harmonisés, sécurisés et de qualité pour les pratiquants, avec notamment un balisage adapté et l'installation de petits aménagements (signalétique, racks à vélos...). L'itinéraire des deux circuits (5.1 kilomètres pour la boucle bleue et 6.5 kilomètres pour la boucle orange) est joint en annexe. Le niveau de difficulté d'utilisation de ces deux itinéraires est évalué à « facile ».

Ce projet implique l'achat des parcelles suivantes (sur la base de l'estimation des domaines) :

<b>Communes</b>	<b>Propriétaires</b>	<b>Parcelles</b>
Camaret	Mme Derrien Martine	N° TW 53, 54, 66, 68
Crozon	M. Bothorel Jean Yves	N° SZ 21, 111, 126
Crozon	M. Le Gall Jean Pierre	N°TW 65
Crozon	M. Péron Marcel	N° TX97
Crozon	Mme Le Gall Yvette	N°TW70, 71
Crozon	Messieurs Garrec Jean Yves et Daniel	N° SZ 114, 125
Camaret & Crozon	Conservatoire De L'espace Littoral Et Des Rivages Lacustres	N° BE 36, 45, 47, 89 (Camaret) et SZ 136 (Crozon)

Dans l'attente de l'achat il conviendra d'établir des conventions d'autorisation de passage en domaine privé (Conservatoire du littoral et propriétaires privés) ainsi que des conventions de passage avec les communes de Camaret-sur-mer et Crozon.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet tel que décrit ci-dessus,

- Autorise la création de « fiches circuits »,
- Autorise le Président à faire la demande d'inscription de ces deux circuits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée),
- Autorise le Président à faire la demande d'ajout des deux circuits à la base VTT Presqu'île (Fédération française de Cyclo-Tourisme),
- Autorise le Président à demander les subventions au Département, ou à tout autre financeur possible, pour l'achat des racks à vélos,
- Autorise le Président à signer les conventions d'autorisation de passage en domaine privé (Conservatoire du littoral et propriétaires privés) ainsi que les conventions de passage avec les communes de Camaret-sur-mer et Crozon (« autorisation de passage en domaine privé et public de la collectivité publique » jointe en annexe).

### **118/2018 Vote du prix de vente des nouveaux articles commercialisés par l'Office de Tourisme**

Le Président informe le conseil de communauté que l'Office de Tourisme communautaire souhaite commercialiser de nouveaux articles afin d'étoffer l'offre commerciale déjà en place.

Il est proposé d'intégrer les produits suivants :

- Topoguide randonnées : Le Parc Naturel Régional d'Armorique à pied, prix de vente à 14.90 €
- Cartes postales à colorier : Collection Bobotte, prix de vente à 2 €
- Autocollants : Prix de vente à 1.50 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la commercialisation des articles listés précédemment aux prix de vente tels que décrits ci-dessus.

## **Chapitre 6 : Administration Générale**

### **119/2018 Recomposition des conseils d'exploitation de la communauté de communes**

Le Président rappelle que le règlement intérieur du conseil communautaire prévoit la désignation nominative des membres des conseils d'exploitation par délibération.

Le Président expose qu'il convient aujourd'hui de modifier la composition des conseils d'exploitation. Cette modification intervient suite aux élections municipales qui se sont tenues sur la commune du FAOU le 25 février 2018 et la commune de Roscanvel le 25 mars 2018.

#### **Conseil d'exploitation « Transports / Mobilité » :**

- Il est proposé de confier le siège de membre titulaire de Madame Stéphanie HERROU (Le Faou) à Monsieur Marc PASQUALINI
- Il est proposé de confier le siège de membre suppléant de Monsieur Jean LE VIOL (Le Faou) à Madame Dorothée GOBBE
- Il est proposé de confier le siège de membre suppléante de Madame Paule SALAUN QUINIOU (Roscanvel) à Madame Liliane OBLIGIS

#### **Conseil d'exploitation « Tourisme » :**

- Il est proposé de confier le siège de membre titulaire de Madame Geneviève TANGUY (Le Faou) à Madame Dorothée GOBBE



- Il est proposé de confier le siège de membre suppléant de Monsieur Jean LE VIOL (Le Faou) à Monsieur Marc PASQUALINI
- Il est proposé de confier le siège de membre suppléante de Madame Paule SALAUN QUINIOU (Roscanvel) à Madame Liliane OBLIGIS

**Conseil d'exploitation « Eau » :**

- Il est proposé de confier le siège de membre titulaire de Madame Geneviève TANGUY (Le Faou) à Monsieur Marc PASQUALINI
- Il est proposé de confier le siège de membre titulaire de Madame Paule SALAUN QUINIOU (Roscanvel) à Monsieur Bernard COPIN
- Il est proposé de confier le siège de membre suppléant de Monsieur Jean LE VIOL (Le Faou) à Madame Dorothée GOBBE

**Conseil d'exploitation « piscine » :**

- Il est proposé de confier le siège de membre titulaire de Madame Stéphanie HERROU (Le Faou) à Madame Dorothée GOBBE
- Il est proposé de confier le siège de membre titulaire de Madame Paule SALAUN QUINIOU (Roscanvel) à Monsieur Bernard COPIN
- Il est proposé de confier le siège de membre suppléant de Madame Geneviève TANGUY (Le Faou) à Monsieur Marc PASQUALINI

**Conseil d'exploitation « déchets » :**

- Il est proposé de confier le siège de membre titulaire de Monsieur Jean LE VIOL (Le Faou) à Madame Dorothée GOBBE
- Il est proposé de confier le siège de membre suppléante de Madame Stéphanie HERROU (Le Faou) à Monsieur Marc PASQUALINI
- Il est proposé de confier le siège de membre suppléante de Madame Paule SALAUN QUINIOU (Roscanvel) à Madame Liliane OBLIGIS

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les désignations telles que décrites ci-dessus,
- Fixe la composition des conseils d'exploitation selon la liste jointe en annexe.

## 120/2018 Modification des délégués au Syndicat Mixte de l'Aulne

Le Président rappelle que notre délibération 079/2018 du 23 avril 2018 a fixé les délégués suivants au syndicat mixte de l'Aulne :

Titulaires	Suppléants
M. Henri LE PAPE (Argol)	M. Roland FERREZOU (Argol)
M. Thierry BETRANCOURT (Camaret)	M. François SENECHAL (Camaret)
M. Bernard IDOT	Mme Chantal MAMMANI,
Mme Michelle JEGADEN et M. Jean-Marie BEROLDY (Crozon)	M. Daniel LANNUZEL et
M. Louis RAMONE (Lanvéoc)	M. Claude JEZEQUEL (Crozon)
M. ?? (Le Faou)	M. Roger LARS (Landévennec)
Mme Laura JAMBOU (Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h)	M. Jacques OBRY (Lanvéoc)
Mme Liliane OBLIGIS (Roscanvel)	M. Daniel GERVOT (Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h)
M. Mickaël KERNEIS (Rosnoën)	M. Bernard COPIN (Roscanvel)
M. Jean-Claude KERSPERN (Telgruc)	M. François RIVOAL (Rosnoën)
	M. Dominique LE PENNEC (Telgruc)

Il convient de remplacer Monsieur Jean LE VIOL (Le FAOU), suite aux élections municipales qui se sont tenues sur la commune du Faou le 25 février 2018.

Sur proposition du bureau communautaire, réuni le 22 mai 2018,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Marc PASQUALINI (Le Faou) pour remplacer Monsieur Jean LE VIOL en tant que délégué titulaire.

Il est également décidé que Monsieur Thierry BETRANCOURT, déjà délégué au SMA, serait proposé par la Communauté de Communes pour entrer au C.A. du Syndicat.

## 121/2018 Modification des représentants au syndicat des eaux du Cranou

Le Président rappelle que notre délibération 118/2017 du 27 février 2017 a fixé les délégués suivants au syndicat des eaux du Cranou :

M. Henri LE PAPE (Argol), M. Jean LE VIOL (Le Faou) et M. Thierry BETRANCOURT (Camaret-sur-mer)

Il convient de remplacer Monsieur Jean LE VIOL (Le FAOU), suite aux élections municipales qui se sont tenues sur la commune du Faou le 25 février 2018.

Sur proposition du bureau communautaire, réuni le 22 mai 2018,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Marc PASQUALINI (Le Faou) pour remplacer Monsieur Jean LE VIOL en tant que représentant au syndicat des eaux du Cranou.

Il y siègera donc aux côtés de Henri LE PAPE et Thierry BETRANCOURT, déjà délégués de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime au sein de cet organisme.

## 122/2018 Modification du représentant au collège Collobert à Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h

Le Président informe le Conseil de Communauté que conformément aux statuts du collège Collobert à Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, la Communauté de Communes dispose d'un siège d'administrateur au sein du conseil d'administration. Notre délibération 068/2017 du 30 janvier 2017 avait désigné Monsieur Jean LE VIOL (Le Faou) en tant que représentant de notre collectivité.

Suite aux élections municipales qui se sont tenues sur la commune du Faou le 25 février 2018, il convient de remplacer Monsieur LE VIOL.

Sur proposition du bureau communautaire réuni le 22 mai 2018,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne Madame Dorothee GOBBE (Le Faou) pour représenter la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration du collège Collobert.

#### **123/2018 Modification des représentants à l'ULAMIR**

Le Président rappelle que notre délibération 070/2017 du 30 janvier 2017 a fixé les délégués suivants à l'ULAMIR :

- 2 représentants titulaires : M. Dominique LE PENNEC (Telgruc-sur-mer) et Mme Marine LE GUET (Crozon)
- 2 représentants suppléants : Mme Stéphanie HERROU (Le Faou) et M. Yves CAER (Landévennec)

Il convient de remplacer Madame Stéphanie HERROU (Le FAOU), suite aux élections municipales qui se sont tenues sur la commune du Faou le 25 février 2018.

Sur proposition du bureau communautaire, réuni le 22 mai 2018,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Madame Dorothee GOBBE (Le Faou) pour remplacer Madame Stéphanie HERROU en tant que représentante à l'ULAMIR.

#### **124/2018 Désignation du représentant de la Communauté de Communes au musée vivant des vieux métiers**

Le Président rappelle au conseil de communauté que la collectivité est propriétaire de la maison des vieux métiers au lieu-dit Kerampran à Argol. Cet ensemble immobilier est composé de :

- Une salle polyvalente (« salle des vieux métiers »)
- Un ancien corps de ferme et ses bâtiments d'exploitation (grange, étable, bergerie et four à pain)
- Une petite maison (ti kozh)
- Deux hangars d'exposition et de stockage du matériel
- Une billetterie

L'exploitation et la gestion de cet équipement sont confiées à l'association « musée vivant des vieux métiers ». Cette dernière y présente, à travers diverses animations, les métiers et activités d'autrefois.

Une convention (jointe en annexe) régissant les engagements des deux parties a été signée le 3 février 2018.

Il convient donc de désigner par délibération le représentant de la communauté de communes au sein de l'association « Musée vivant des vieux métiers ».

Sur proposition du bureau communautaire, réuni le 22 mai 2018,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Daniel MOYSAN en tant que représentant de la collectivité au sein de l'association « Musée vivant des vieux métiers ».

Le Président Daniel MOYSAN explique que, comme il l'indiquait en introduction au conseil, l'abattoir est un sujet qui revient fréquemment rendre visite pour se mettre à jour avec l'avancée des différentes démarches entreprises depuis la fusion.

Il annonce qu'il va passer la parole à Mickaël, le nouveau président du SIVU, pour qu'il éclaire la lanterne des conseillers communautaires sur la période entre la fin de la DSP actuelle et la date prévisible de mise en œuvre du nouvel équipement.

Pour l'information du conseil, il porte à connaissance de tous que des lettres ont été expédiées à tous les financeurs pour leur présenter la nouvelle facture compte tenu de l'augmentation du tonnage, passant de 3000 à 5000 tonnes, et des modifications au programme initial.

Il cède ensuite la parole à Mickaël Kernéis qui expose :

**1-** Le SIVU du FAOU a confié à la SARL Lucien CORRE l'exploitation par affermage de l'abattoir du Faou pour une durée de 12 ans, jusqu'au 31 décembre 2017.

Afin d'assurer la continuité du service public d'exploitation de l'abattoir, le SIVU a prolongé la durée du contrat d'affermage de neuf (9) mois et a ainsi reporté son échéance au 30 septembre 2018. Cette prolongation du contrat de neuf (9) mois est rendue possible par son article 36 « reconduction ». En outre, cette modification respecte les nouvelles conditions posées à l'article 36 – 6°) du décret n° 2016 – 86 du 1er février 2016, la prolongation envisagée de la durée du contrat d'affermage conduisant à une augmentation de 9,43 % du montant du contrat d'affermage (Chiffres d'affaires HT du fermier), ce qui reste inférieur aux seuils de 10 % et de 5 225 000 € HT visés à cet article du décret.

Par délibération du 26 avril 2018, le SIVU :

-A DECIDE du principe de la nouvelle délégation de service public relative à la gestion du service public d'abattage en confiant l'exploitation, la maintenance et l'entretien courant de l'abattoir du Syndicat intercommunal d'abattage de la région du Faou, à un tiers par le biais d'une convention de délégation de service public (de type affermage) au sens des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les caractéristiques fixées dans le rapport sur le principe , annexé à la présente délibération,

-A AUTORISE M. le Président du SIVU ou tout représentant ayant reçu délégation, à engager toute procédure et à prendre toute mesure, acte ou décision pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Le futur contrat vise à assurer la gestion de l'abattoir pendant une période transitoire comprise entre la fin de l'actuel contrat d'affermage prévue pour le 01/10/2018 et la mise en exploitation effective d'un nouvel outil porté par la communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime (CCPCAM), qui est prévue de manière prévisionnelle courant 2020 – 2021. La DSP portera sur une durée ferme de 24 mois à compter du 01/10/2018 jusqu'au 01/10/2020. Elle pourra être prolongée dans l'attente de la mise en route effective du nouvel abattoir de la CCPAM, dans la limite de 2 prolongations de 6 mois chacune.

**2-**Parallèlement, la Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime (CCPCAM), créée à compter du 1er janvier 2017 a confirmé la poursuite du projet de construction d'un nouvel outil d'abattage, en remplacement de l'outil public actuellement localisé à Le Faou.

Ce nouvel abattoir public doit ainsi permettre de répondre aux attentes et besoins des usagers provenant de l'ensemble du département du Finistère ; ainsi que des communautés limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.

**3-**Après avoir examiné plusieurs modes de gestion possibles, le recours à une convention de délégation de service public de type affermage pour la gestion du service public d'abattage et l'exploitation du nouvel abattoir apparaît le plus adapté. Ce choix repose sur 3 éléments :

- La recherche de compétences nécessaires à l'exécution du service : la gestion et l'exploitation d'un tel équipement public requièrent des compétences spécifiques que la Communauté de communes ne possède pas en interne. La sélection d'un délégataire permet de bénéficier de ses compétences pour la continuité et la qualité du service public,
- L'adéquation de la procédure de dévolution aux objectifs de l'intercommunalité : la délégation de service public par affermage offre la possibilité pour l'Autorité délégation de procéder à une phase de négociation,
- La délégation des risques commerciaux d'exploitation : le lauréat alors sélectionné exploitera à titre exclusif et à ses risques et périls, la gestion du service public d'abattage, dans le cadre d'un affermage lui confiant la promotion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'abattoir.

4- La conclusion d'une convention de délégation de service implique la mise en œuvre préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les dispositions suivantes :

- Les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, dont relève désormais les conventions de délégation de service public (Art. L. 1411-1 du CGCT).
- Les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les conventions de délégation de service passées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

En application de l'article L.1411-4 du CGCT, il appartient donc à la Communauté de Communes de se prononcer sur le principe de la délégation du service public local et ce « *au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

Préalablement, il n'y a pas eu lieu de consulter la Commission Consultative des Services Publics locaux, car conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT, la population de l'intercommunalité est inférieure à 50 000 habitants et n'atteint donc pas le seuil au-delà duquel la constitution d'une telle commission est exigible.

De la même manière, il n'y a pas lieu de saisir pour avis préalable le comité technique au sens des dispositions de l'article 33 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En sorte que la gestion du service public dans le cadre du futur contrat de DSP, objet de la présente consultation, et le choix de recourir à un mode de gestion en DSP ne vont affecter ni l'organisation ni le fonctionnement général de l'administration de l'intercommunalité (CE, 27 janv. 2011, Cne Ramatuelle n°338285 ; CAA Nancy, 12 mai 2014, N° 13NC01303).

Pour les besoins de la présente séance, un rapport sur le principe comportant les caractéristiques des prestations à confier au délégataire a été établi et transmis aux élus du Conseil communautaire. Il se trouve joint en annexe de la présente délibération.

**5- Sur le principe de la délégation**, la Communauté de communes souhaite déléguer à titre exclusif la gestion du service public d'abattage, dans le cadre d'un affermage, en confiant la promotion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien courant de l'abattoir, à un tiers par le biais d'une convention de délégation de service public au sens des dispositions des articles L. 1411 – 1 et suivants du CGCT.

- L'exploitation de l'abattoir comporte la prestation principale et obligatoire, hors découpe qui est une activité complémentaire, des services nécessaires à la transformation d'un animal vivant en denrée commercialisable au sens des dispositions de l'article L. 654-7 du code rural et de la pêche maritime.

- Le délégataire pourra également exercer des activités complémentaires à cette mission principale, décrites au contrat de délégation de service public, sans lui nuire et dans le respect des réglementations qui s'imposent.
- Conformément aux dispositions de l'article L654-5 du code rural et de la pêche maritime, le délégataire pourra se livrer à la vente des abats et des sous-produits qui ne sont pas récupérés par les usagers de l'abattoir.
- Le délégataire assure, à sa charge et ses risques et périls, la gestion du service public industriel et commercial d'abattage, dans le respect des obligations de service public et des conditions financières précisées dans la convention de délégation de service public.

**Au titre de la prestation obligatoire :**

Le délégataire est tenu d'assurer les prestations correspondant aux obligations sanitaires prévues par la réglementation européenne et nationale pour permettre la mise sur le marché des produits issus de l'abattage des animaux de boucherie et de charcuterie.

Afin d'assurer la bonne exécution du service public, en application du Code rural et de la pêche maritime, le délégataire doit assurer à minima pour les bovins, ovins, caprins, porcins, cervidés, équidés et gibiers, quel que soit leur gabarit et leur âge, les prestations suivantes :

1/ La réception et le contrôle des identifiants des animaux après leur déchargement, ainsi que leur mise en stabulation et leur entretien jusqu'à l'abattage ;

2/ La mise à disposition des installations nécessaires au nettoyage, lavage et désinfection des véhicules ayant servi au transport des animaux, viandes et abats ;

3/ L'isolement des animaux malades ou suspects, leur abattage et ses opérations connexes ;

4/ L'abattage des animaux et toutes les opérations d'habillage des carcasses en vue de leur présentation à la pesée ;

5/ Le lavage des réservoirs gastriques et intestinaux, le premier traitement et le pré-stockage des abats et issues ;

6/ La pesée des carcasses et le ressuyage et la conservation frigorifique des carcasses et abats rouges ;

7/ La mise à disposition des locaux et installations nécessaires à la mise en quartier et à l'expédition des carcasses, quartiers et abats en l'état ;

8/ La collecte du sang, le prélèvement des suifs et graisses ;

9/ Le transfert des cuirs et peaux vers les locaux de pré-stockage et leur conservation jusqu'à l'enlèvement ;

10/ Le transfert, s'il y a lieu, des viandes, abats, issues et sous-produits d'abattage vers les locaux de consigne et de saisie ;

11/ Le pré-stockage des viandes, abats et issues saisis, en vue de leur mise à disposition pour l'équarrissage, ainsi que la dénaturation des produits livrés à l'état cru pour la nourriture des animaux ;

12/ L'entretien de la fumière, le pré-traitement des eaux résiduaires, ainsi que tous les soins généraux de propreté et de désinfection périodique des locaux, cours, passages et emplacements compris dans l'enceinte de l'établissement et placés sous sa responsabilité ;

13/ Les transferts et la mise à disposition de tous les produits définis ci-avant, ainsi que la surveillance de l'entrée et de la sortie des véhicules, personnes, animaux, produits et marchandises ;

14/ L'élimination des déchets d'équarrissage et de sang.

Le délégataire met en oeuvre tous les moyens nécessaires pour assurer toutes les opérations d'identification des animaux et produits qui lui sont confiés ainsi que les opérations de traçabilité en application de la législation en vigueur.

La modification de la liste des prestations obligatoires issues d'évolutions législatives ou réglementaires s'impose au délégataire.

### **Au titre des prestations complémentaires :**

A sa charge et à ses risques et périls, le délégataire peut développer des activités complémentaires aux missions obligatoires confiées dans le cadre du contrat de délégation de service public et dans le respect de la réglementation sanitaire.

Il s'agit notamment de :

- la mise en quartier et l'expédition des carcasses, quartiers et abats ; et notamment la mise en quartiers et découpe à façon en grosse pièce pour bouchers et particuliers non équipés de véhicules pouvant recevoir des quartiers (avants de bœuf en 3 morceaux et arrières en 2 morceaux) ;
- les services nécessaires à la mise en vente, pour son propre compte, ou pour celui des usagers ou de leurs groupements, des produits d'abattage non individualisés ou non récupérés, ni par les producteurs, ni par les usagers ;
- la conservation des carcasses et demi-carcasses ;
- la coupe, la découpe, le désossement, le conditionnement et l'emballage des viandes et abats ;
- la collecte et le traitement du sang à usage alimentaire ; et notamment la collecte du sang de porc à usage alimentaire avec séparation du sang bio et du sang conventionnel ;
- boyauderie-triperie : chaudins et menus de porcs, tripes et pieds de bovins, têtes de veaux échaudés
- le chargement des véhicules ;
- le transport, sous couvert d'agrément, permettant de livrer légalement de la marchandise dont ils ne sont pas propriétaires ;
- la valorisation de pièces anatomiques pour des écoles, universités ou associations de chirurgiens (rumen de mouton, appareil reproducteur, ensemble cœur/poumon, estomacs de porc avec un bout de boyaux de chaque côté pour permettre aux futurs chirurgiens d'université de s'entraîner) ;
- la location d'une partie des stabulations pour des essais, par les agents de la DDPP, de matériels d'anesthésie irréversible d'ovins, de caprins puis lavage et désinfection après expérience.

Le délégataire pourra également assurer l'abattage sanitaire ou rituel, selon les pratiques en vigueur pour chaque rite, et dans le cadre de l'agrément accordé par la préfecture du département et ses services.

### **6 – Durée**

La délégation de service public portera sur une durée ferme de 180 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 30/09/2035.

Dans l'hypothèse où, à cette première date du 01/10/2020, l'abattoir de la CCPCAM ne serait pas en service, la durée de la convention actuelle de DSP de l'abattoir du FAOU sous l'Autorité délégante du SIVU pourra être prolongée par avenant pour assurer la continuité de service public d'abattage dans l'attente de la mise en route effective du nouvel abattoir porté par ailleurs par la CCPCAM, dans la limite de deux prolongations d'une durée chacune de six mois.

La présente délégation prendrait alors effet à la date de mise en service du nouvel abattoir.

## **7 - Assiette de la délégation**

L'assiette de la délégation de service public comprend les terrains, les immeubles, équipements, installations et outillages compris ou non dans l'enceinte de l'abattoir se décomposant comme suit :

- installations destinées à l'exécution des opérations d'abattage et de mise en valeur des carcasses ;
- installations nécessaires au bon exercice du contrôle sanitaire ;
- installations permettant de respecter les dispositions relatives aux installations classées ;
- autres installations et équipements annexes précisées dans la convention de délégation de service public.

L'ensemble des biens du service, propriétés de la Communauté de communes, Autorité délégante, sera mis à disposition du délégataire pour les besoins de l'exécution de la convention de délégation de service public, sur les modalités définies également à cette convention.

## **8 - Répartition des travaux Autorité délégante / délégataire**

Compte tenu d'une convention de délégation de service public de type affermage, l'Autorité délégante (la Communauté de communes) supporte le risque industriel lié aux investissements inhérents aux ouvrages publics pour répondre aux normes et techniques en vigueur et nécessaires à la bonne réalisation des opérations confiées à l'exploitant. La Communauté de communes aura à sa charge les obligations de gros entretien des locaux, installations, équipements et agencements, suivant les modalités précisées au contrat de délégation de service public.

Le délégataire aura en charge les travaux de nettoyage et d'entretien courant suivant les modalités précisées au contrat de délégation de service public.

## **9 – Conditions financières et montant de la convention de délégation de service public**

**9.1** - Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls. Le délégataire se rémunérera substantiellement par la perception de recettes auprès des usagers. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service.

Dans les conditions fixées dans la convention de délégation de service public, la rémunération du délégataire comprendra :

- le produit des prestations obligatoires qui constitue la part de redevance d'usage lui revenant (art. L. 2333-1 du CGCT et art. L.654-9 du code rural et de la pêche maritime) ;
- le produit des prestations complémentaires ;



- les recettes issues des ventes de produits et sous-produits dans les conditions prévues par le code rural et de la pêche maritime ;
- les redevances spécifiques (art.7. du décret n° 99-370 du 7 mai 1999 relatif à la taxe d'usage et d'exploitation des abattoirs publics) ;
- d'autres recettes/loyers issus d'activités annexes ne nuisant pas au bon fonctionnement de l'activité principale obligatoire.

De manière très marginale et ponctuelle, suivant une appréciation au cas par cas et dans les conditions précisées à la convention de délégation de service public, l'Autorité délégante pourra indemniser le délégataire du fait des modifications temporaires d'exploitation liées à la prise en charge d'opérations d'abattage rituel ou sanitaire pouvant impacter le fonctionnement normal du service public.

**9.2-** Dans les conditions fixées dans la convention de délégation de service public, l'Autorité délégante percevra :

- sa fraction de la redevance d'usage prévue à l'article L 2333-1 du CGCT, affectée à la couverture des dépenses qui restent à sa charge ;
- le cas échéant, partie des redevances spécifiques prévues à l'article 7 du décret n° 99-370 du 7 mai 1999 relatif à la taxe d'usage et d'exploitation des abattoirs publics ;
- une redevance, du délégataire, en contrepartie de la mise à disposition des biens du service dans les conditions fixées dans la convention de délégation de service public.

**9.3 -** Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 2016 – 65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les conditions tarifaires, à savoir les tarifs et paramètres ou indices d'évolution de ses tarifs, seront déterminées dans la convention de délégation de service public.

En conséquence, le Président propose au conseil communautaire de :

- DECIDER du principe de la nouvelle délégation de service public relative à la gestion du service public d'abattage en confiant la promotion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien courant de l'abattoir à un tiers, par le biais d'une convention de délégation de service public (de type affermage) au sens des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les caractéristiques fixées dans le rapport sur le principe, annexé à la présente délibération,
- AUTORISER le Président ou tout représentant ayant reçu délégation, à engager toute procédure et à prendre toute mesure, acte ou décision pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Marc PASQUALINI demande si cette DSP prend bien en compte les aspects sanitaires et de bien-être animal. Il est répondu qu'en effet, ces aspects font partie de la réglementation à prendre en compte, et que l'abattage sanitaire sera dédommagé s'il impacte le fonctionnement de l'abattoir.

Louis RAMONE demande si des caméras y seront installées. Il est répondu que cela ne sera fait que si la loi le prévoit.

Monique PORCHER demande si l'abattoir fera bien l'objet d'un budget annexe. La réponse est positive.

Un point est effectué sur les financeurs potentiels et les réponses officielles ou officieuses parvenues à la Communauté de Communes.

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411 – 4 ;

Vu l'ordonnance n° 2016 – 65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016 – 86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le rapport établi en application de l'article L. 1411-4 du CGCT (annexé à la présente délibération) ;

Vu l'exposé et la note explicative de synthèse ;

**Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- DECIDE du principe de la nouvelle délégation de service public relative à la gestion du service public d'abattage en confiant la promotion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien courant de l'abattoir, à un tiers par le biais d'une convention de délégation de service public (de type affermage) au sens des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les caractéristiques fixées dans le rapport sur le principe , annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Président ou tout représentant ayant reçu délégation, à engager toute procédure et à prendre toute mesure, acte ou décision pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

#### **126/2018 Création de la commission de délégation de service public (abattoir)**

Le Président explique qu'après avoir vu, avec Mickaël KERNEIS, la période transitoire, il appartient au Conseil de préparer la communauté en vue de la passation d'une DSP en temps voulu.

Il rappelle que la commission de délégation de service public est constituée en vue de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat ou par procédure de délégation.

Lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est alors chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Les articles L1411-5 et D1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission.

Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, le Président, et par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Communautaire, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation.

#### **Conditions de dépôt des listes**

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue à l'article D1411-5 du CGCT qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes ».

Le Conseil communautaire est donc invité à fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants). Toutefois, il est souhaitable pour la bonne administration que les listes soient complètes,

- les listes mentionnent dans l'ordre les noms des titulaires puis ceux des suppléants. Dans ce cas, les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire particulier mais à une liste,
- les listes devront être déposées ou adressées au Directeur Général des Services trois jours avant la tenue de la prochaine séance du Conseil Communautaire à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission,
- les listes pourront être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11/06/2018 du Conseil de Communauté décidant de déléguer la gestion du service public d'abattage,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de fixer comme suit les conditions de dépôts des listes de la commission de service public :
  - les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants). Toutefois, il est souhaitable pour la bonne administration que les listes soient complètes
  - les listes mentionnent dans l'ordre les noms des titulaires puis ceux des suppléants. Dans ce cas, les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire particulier mais à une liste
  - les listes devront être déposées ou adressées au DGS trois jours avant la tenue de la prochaine séance du Conseil Communautaire à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission
  - les listes pourront être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée

**127/2018 Modification des statuts de la communauté de communes : espace nautique de Lanvéoc, transfert de compétence**

Le Président informe le conseil de communauté qu'il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes afin d'y intégrer l'espace nautique de Lanvéoc.

En effet dans le cadre de la réflexion menée depuis plusieurs années déjà sur le développement du nautisme sur le territoire du Pays de Brest, le secteur de Lanvéoc / Poulmic a été identifié comme pôle structurant. Tout site nautique constitue un lieu de vie et d'animation, il revêt donc des enjeux économiques, touristiques et urbains.

Un transfert de charges au niveau de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera opéré par la suite de la commune vers la Communauté de Communes.

Le Président propose au conseil communautaire de modifier les statuts communautaires comme suit :

**Article 4 – Objet et compétences**

**A titre obligatoire (Article L5214-16 du CGCT)**

**2) développement économique**

**2.4 Actions de développement touristique d'intérêt communautaire**

**Sont d'intérêt communautaire :**

**La construction, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques :**

- **Rajout de : L'espace nautique de Lanvéoc**

Jean-Claude KERSPERN demande pourquoi il est mentionné « de LANVEOC » et pas génériquement « les espaces nautiques ». Il est répondu que seuls les espaces définis d'intérêt communautaire sont de compétence communautaire, et que chaque équipement doit donc être mentionné au cas par cas après étude de l'intérêt communautaire ou non du site.

Monsieur Le PENNEC indique avoir compris la finalité du transfert mais pas le cheminement pour parvenir à cette décision et annonce qu'il s'abstiendra donc.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré par 31 voix « pour » et 2 abstentions (M. LE PENNEC et Mme PORCHER) :

- Approuve les nouveaux statuts communautaires joints en annexe,
- Autorise le Président à transmettre ces nouveaux statuts à l'approbation des dix communes membres.

#### **128/2018 Schéma de mutualisation**

Le Président rappelle au conseil de communauté que le projet de schéma de mutualisation entre les communes et la communauté de communes de la presqu'île de Crozon a été présenté en bureau communautaire le 18 décembre 2017.

Le projet a été transmis aux communes membres pour avis. Celles-ci se sont toutes prononcées favorablement sur ce projet de schéma de mutualisation.

Le schéma de mutualisation entre les communes et la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon–Aulne Maritime doit maintenant être approuvé par délibération du conseil de communauté.

Il sera ensuite adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président au conseil de communauté.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le schéma de mutualisation joint en annexe,
- Prend acte que ce schéma est appelé à évoluer chaque année en fonction du bilan de la mise en œuvre et des éventuelles opportunités.

#### **129/2018 Indemnisation des candidats pour la maîtrise d'œuvre du centre culturel**

Le Président informe le conseil communautaire qu'une Commission d'Appel d'Offres a eu lieu le 26 avril 2018 afin de retenir les candidats pour la maîtrise d'œuvre du centre culturel. Trois architectes, sur vingt-six, ont été retenus (conformément à l'article 7 du règlement de consultation) pour établir une esquisse :

- Archipole
- Studio O2
- Atelier Quéré

La date limite de remise des esquisses est fixée au 21 juin 2018. Les auditions qui retiendront le candidat final se tiendront courant juillet 2018.

Il est proposé de verser une indemnisation de 8 000 euros aux candidats sélectionnés le 26 avril 2018 et non retenus après les auditions.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une indemnité de 8 000 euros aux candidats sélectionnés le 26 avril 2018 et non retenus,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget « administration générale ».

#### **130/2018 Avenant au POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) de la piscine Nautil'Ys pour l'activité baignade en mer du club de plage**

Le Président rappelle au conseil de communauté que la communauté de communes propose depuis l'année dernière une nouvelle activité gérée par la piscine : Le club de plage le Nautil'Ys. Cette activité estivale, centrée principalement dans un premier temps sur les activités ludiques et récréatives, a permis d'étoffer l'offre proposée par la piscine. Le club de plage souhaite proposer une activité supplémentaire à partir de la saison 2018 : la baignade en mer.

L'arrêté du 16 juin 1998 fait obligation à chaque établissement de natation d'accès payant d'établir un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours et rend obligatoire la validation de ce document et ses modifications par le conseil communautaire. Le POSS prévoit notamment les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident et les modalités d'alerte des secours.

Il convient donc de modifier le POSS actuellement en vigueur (délibération 201/2017 du 15 mai 2017) en tenant compte de la nouvelle activité de « baignade en mer ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant au POSS (joint en annexe) qui sera mis à la disposition du public et communiqué à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

### **131/2018 Convention de partenariat avec la SPA (stérilisation des chats libres)**

Le Président informe le conseil communautaire que La « Société Protectrice des Animaux » (S.P.A) propose pour l'année 2018 une action déterminée en vue de lutter contre toute prolifération de la population féline errante sur son territoire.

Au regard de ses pouvoirs de police, tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Communauté de Communes décide de soutenir cette action visant à la capture, la stérilisation et l'identification de ces chats errants sur le territoire de ses communes membres.

En effet, la Communauté de Communes prend en considération l'intérêt public local d'hygiène et de sécurité que représente l'action à l'initiative et sous le contrôle de la SPA, qui pourra aussi s'exercer avec le concours de toute association de protection animale reconnue et agissant à cette occasion sous la responsabilité de la SPA.

En conséquence, la Communauté de Communes est disposée à apporter une aide en 2018 en faveur de la SPA, destinée à financer la capture, la stérilisation et l'identification de ces chats errants sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé, sous l'entière responsabilité de la SPA.

Henri LE PAPE se pose la question de la propriété des chats une fois stérilisés : ne deviennent-ils pas propriété de la commune ? La réponse à cette question ne semble pas certaine.

Bernard COPIN souligne l'action efficace de la SPA, intervenue à plusieurs reprises sur sa commune, pour des chats sur lesquels des maladies parfois transmissibles à l'homme ont été détectées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la SPA (jointe en annexe) pour la stérilisation des chats errants pour l'année 2018,
- décide d'attribuer une subvention de 2 500 € à la Société Protectrice des Animaux pour effectuer cette mission.

### **132/2018 Demandes de subventions Fort du Gouin**

Le Président rappelle brièvement le projet relatif au fort du Gouin à Camaret-sur-mer.

Ce projet consiste en la restauration du bâtiment dans son aspect d'origine et l'ouverture au public de l'ensemble du site. Cela sous-entend un accès libre dans le bâtiment, un aménagement paysager des alentours et l'installation de signalétique sur le patrimoine du site. Ce projet permettra aux habitants et visiteurs de se réapproprier l'endroit.

Les montants de l'opération sont les suivants :

**Travaux : 353 908,25 € HT**

**Maîtrise d'œuvre : 40 850 € HT**

**Signalétique et mobilier : 27 000 € HT**

La Région Bretagne et le Département du Finistère financent ce projet. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**Conseil Régional / Pays de Brest (contrat de partenariat) : 126 527,48 €**

**Conseil Départemental (contrat de territoire) : 105 439,56 €**

**Conseil Régional / patrimoine non protégé : 60 000 €**

**Autofinancement : 129 791,21 €**

Patrick MILLET demande si ces travaux comprennent également le chemin d'accès au fort. Il est répondu que non, le chemin est indépendant du projet « fort », étant à la fois GR et SPPL à cet endroit.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de restauration du fort du Gouin pour un montant de 421 758,25 € HT (inscrit au budget 2018), ainsi que le plan de financement proposé,
- autorise le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat et des autres financeurs possibles.

#### **133/2018 Autorisation de signature convention de billetterie « Flixbus »**

Le Président explique que Flixbus est un fournisseur de transport spécialisé dans les autocars longue distance en Europe, basé notamment à Munich, Berlin, Milan et Paris. La société, présente en France depuis 2015, ne possède aucun bus mais travaille en partenariat avec des autocaristes locaux. Avec plus de 250 villes desservies, elle dispose du plus important maillage territorial en France. Les compagnies de bus sont devenues une véritable alternative pour voyager à bas coût après la libéralisation du marché des bus en août 2015 (« les cars Macron »).

L'Office de Tourisme communautaire souhaite devenir partenaire de distribution Flixbus. Les conditions financières d'un éventuel partenariat sont les suivantes :

- Commission financière mensuelle perçue par l'Office de Tourisme : 5 % sur le chiffre d'affaires généré (évolutif lors du renouvellement de la convention annuel)
- 3 euros de frais de location à l'attention du client perçus par l'Office de Tourisme

Il est à noter que ce partenariat permettra également l'apport de nouveaux clients éventuels et le référencement de l'Office de Tourisme sur la page « point de vente de Flixbus » (Plus de 5 millions de visiteurs uniques mensuels sur leur site officiel).

Madame DHENNIN demande si des départs auront lieu de Crozon. Monsieur LOREAU lui répond que non, il s'agit simplement d'une billetterie sur les lignes déjà existantes, au départ de Brest et Quimper la plupart du temps.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la mise à disposition de la billetterie de l'Office de Tourisme communautaire pour la vente de tickets de bus « Flixbus »,
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la société Flixbus.

#### **134/2018 Tarifs plaisanciers et professionnels à partir de l'année 2018 pour le site de Térénez et autorisation de signature de convention**

La Communauté de Communes œuvre à la valorisation du fond de rade.

A ce titre elle a entrepris l'aménagement d'un ancien site militaire et d'une zone de mouillages et d'équipements légers qu'elle exploite en régie.

Cette zone de mouillages et d'équipements légers fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral n° 2015273-0003 du 30/09/2015, délivré par le Préfet du Finistère qui autorise la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à occuper temporairement une portion du Domaine Public Maritime située au lieu-dit « Térénez » sur le littoral de la commune de ROSNOEN.

Les équipements comprennent à ce jour :

- 65 mouillages dont 16 mouillages « visiteurs » ;
- un ponton avec une borne mixte de distribution eau/électricité ;
- une cale de mise à l'eau avec borne de rinçage ;
- une aire de carénage avec une borne mixte de distribution eau/électricité ;
- un point propre ;
- des places de parking.

Les travaux de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) étant aujourd'hui achevés, il convient de fixer par délibération les tarifs d'utilisation de cet équipement à partir de l'année 2018.

Quelques questions sur l'avancement des travaux et les services proposés sur le site sont posées, un échange s'en suit.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs d'utilisation du site de Térénez pour les plaisanciers tels que décrits en annexe,
- Décide de fixer les tarifs d'utilisation du site de Térénez pour les professionnels tels que décrits en annexe,
- Autorise le Président à signer la convention (jointe en annexe) de mise à disposition des installations du site de Térénez aux professionnels.

### **135/2018 Création régie de recettes « site de Térénez »**

Le Président donne la parole à Roger MELLOUËT, Vice Président en charge de l'économie, et particulièrement du projet « Térénez ». Celui-ci expose :

La Communauté de Communes œuvre à la valorisation du fond de rade.

A ce titre elle a entrepris l'aménagement d'un ancien site militaire et d'une zone de mouillages et d'équipements légers qu'elle exploite en régie.

Cette zone de mouillages et d'équipements légers fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral n° 2015273-0003 du 30/09/2015, délivré par le Préfet du Finistère qui autorise la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à occuper temporairement une portion du Domaine Public Maritime située au lieu-dit « Térénez » sur le littoral de la commune de ROSNOEN.

Les équipements comprennent à ce jour :

- 65 mouillages dont 16 mouillages « visiteurs »
- un ponton avec une borne mixte de distribution eau/électricité ;
- une cale de mise à l'eau avec borne de rinçage ;
- une aire de carénage avec une borne mixte de distribution eau/électricité ;
- un point propre ;
- des places de parking.

Les travaux de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) étant aujourd'hui achevés, les tarifs d'utilisation du site pour les plaisanciers et les professionnels ont été votés ce jour.

Le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes « site de Térénez » pour permettre l'encaissement des redevances dues par les usagers du site de Térénez.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la création d'une régie de recettes pour le site de Térénez,

- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

Le Président et le Trésorier présentent de concert les délibérations modificatives suivantes :

**136/2018 Décision modificative N°1 budget « régie eau »**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement de l'affectation des résultats d'investissement de l'exercice 2017 du budget "eau" comme indiqué ci-dessous :

Recette d'investissement c/ 001 + 1635 €

Dépense d'investissement c/ 020 + 1635 €

29042	CCPCAM	VI n°1 2018
Code INSEE	REGIE EAU	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Ajustement de l'affectation des résultats de l'exe

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 635,00 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 635,00 €</b>
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	1 635,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 635,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 635,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 635,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 635,00 €</b>		<b>1 635,00 €</b>

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°1 du budget de la régie « eau » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget de la régie « eau »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**137/2018 Décision modificative N°1 budget « administration générale »**

**AJUSTEMENT DE L'AFFECTION DU RESULTAT DE 2016 ET DE 2017**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur l'affectation des résultats par rapport au budget primitif 2018, comme indiqué ci-dessous :

Diminution de l'affectation reports en investissement de l'exercice 2016 de 21 151,53 € correspondant au résultat du budget "Atelier relais ZA de Ménez Bos" qui doivent être intégrés dans les résultats du budget zones d'activités ;

Diminution de l'affectation des reports en investissement de l'exercice 2016 de 191 368,69 € correspondant à des opérations d'ordre visant à transférer l'emprunt n°2 « Atelier relais ZA de Ménez Bos » du budget général vers le budget zones d'activités ainsi qu'un transfert des biens AR1, AR2, AR4 et AR5 ; En contrepartie, la subvention de fonctionnement de 200 000 € versée au budget zones d'activités est diminuée de 191 368,69 €, ce montant étant affecté en reports en investissement.

Affectation du déficit de financement 2017 de 1 402 360 € au c/1068 correspondant à une diminution du compte 002 du même montant ;



Augmentation du résultat de fonctionnement de 237,03 € correspondant au déficit de fonctionnement de 2016 du budget "Atelier relais ZA de Ménez Bos" qui doivent être intégrés dans les résultats du budget « zones d'activités » ;

Diminution du résultat de fonctionnement du R002 de 2017 d'un montant de 23 897,29 € correspondant à une annulation de titre, diminution des prévisions du compte 022 des dépenses imprévues du même montant.

Augmentation du montant du FPIC de 19 534 € par rapport à la prévision de 10 000 € au BP 2018.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DM N°1 AJUSTEMENT DE L'AFFECTATION DU RESULTAT**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	1 426 257,29 €	237,03 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 426 257,29 €</b>	<b>237,03 €</b>
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	19 534,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 534,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	23 897,29 €	237,03 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>23 897,29 €</b>	<b>237,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	1 210 991,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 210 991,31 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8743-90 : Subventions de fonctionnement (versées par groupement)	191 368,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>191 368,69 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 534,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 534,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 426 257,29 €</b>	<b>19 771,03 €</b>	<b>1 426 257,29 €</b>	<b>19 771,03 €</b>
<b> INVE STISSEMENT</b>				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	212 520,22 €	0,00 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>212 520,22 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 210 991,31 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 210 991,31 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1088-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 402 360,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 402 360,00 €</b>
D-2184-413 : Mobilier	8 151,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-95 : Mobilier	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>21 151,53 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>21 151,53 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 423 511,53 €</b>	<b>1 402 360,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-1 427 637,79 €</b>		<b>-1 427 637,79 €</b>

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°1 du budget « administration générale » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget « administration générale »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 138/2018 Décision modificative N°1 budget « zones d'activités »

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement de l'affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget « Zones d'activités » pour y ajouter ceux du budget "Atelier relais ZA de Ménez Bos" qui avaient initialement été intégrés dans les résultats du budget général comme indiqué ci-dessous:

Recette de fonctionnement c/ 002 – 237.03 €

Recette d'investissement c/ 001 + 21 151.53 €

29042 Code INSEE	CCPCAM ZONE D'ACTIVITES	DM n°1 2018
---------------------	----------------------------	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement de l'affectation du résultat

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	237,03 €	0,00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>237,03 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	237,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>237,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>237,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>237,03 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 151,53 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 151,53 €</b>
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	21 151,53 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 151,53 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 151,53 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 151,53 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 914,50 €</b>		<b>20 914,50 €</b>

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°1 du budget « zones d'activités » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget « zones d'activités »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 139/2018 Décision modificative N°1 budget « régie tourisme »

### AJUSTEMENT DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur l'affectation des résultats par rapport au budget primitif 2018, comme indiqué ci-dessous :

Lors de la dissolution de l'OFFICE DE TOURISME, par délibération n° 55/2017, la commune de Crozon a intégré les résultats de l'année 2016 de l'EPIC à ceux de la Commune.

Le Trésor Public a de son côté transféré ces résultats dans les comptes de Communauté de Commune Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime, qui a repris cette compétence.

Ceci engendre une différence de résultat pour l'année 2017 entre le compte de gestion et le compte administratif, en recette au compte 002 pour la somme de +20 025,93 € et en dépenses au c/001 pour la somme de - 30 789,69 €.

La communauté de communes doit reverser à la commune ces résultats, la régularisation de ces écritures sera effectuée par l'émission sur l'exercice 2018 d'un mandat de 30 789.62 € au compte 1068 puis d'un titre de 20 025.93 € au compte 778.

29042 Code INSEE	CCPCAM REGIE TOURISME	VI n°1 2018
---------------------	--------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM 1 Reprise des résultats de l'OFFICE DE TOURISME

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	20 025,93 €	0,00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 025,93 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 025,93 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 025,93 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 025,93 €</b>	<b>20 025,93 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 789,62 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 789,62 €</b>
D-1088 : Autres réserves	0,00 €	30 789,62 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 789,62 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 789,62 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 789,62 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>30 789,62 €</b>		<b>30 789,62 €</b>

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°1 du budget « régie tourisme » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget « régie tourisme »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Quelques informations d'ordre général sont ensuite données par le Président avant la clôture de la séance :**

- Date du prochain conseil : lundi 3 ou 10 septembre ;
- Il rappelle le séminaire du 30 juin à l'espace nautique de Lanvéoc de 9H à 15 H dans le cadre de l'étude sur le rapprochement éventuel avec Brest métropole. Restauration sur place.
- Visite du secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'écologie. Sa venue s'est inscrite dans le cadre d'un déplacement à Châteaulin et Plonévez-Porzay. Il a souhaité que lui soit présentés les 2 projets communautaires qui étaient quelque peu bloqués : La centrale solaire au sol et la Smartgrid. Le Préfet a tenu à ce que la réunion se passe en mairie de Crozon et n'a pas estimé nécessaire la présence de l'ensemble des Maires.
- Le magazine communautaire « Horizon » est en cours de finition et une parution début juillet est prévue.
- Le Président annonce l'arrivée de Virginie ROUILLARD comme responsable du pôle « déchets » en remplacement de Grégory MONOYEZ, appelé à d'autres fonctions.
- Il indique que des recrutements sont en cours :
  - Un chargé de mission Assainissement dès que possible,
  - Un coordinateur (trice) hygiène et sécurité dès que possible,
  - Un animateur (trice) « économie » au 1<sup>o</sup> octobre
- Les travaux ont repris après les intempéries du mois de mars. Les conseillers ont dû voir la grande grue dont la hauteur correspond à celle de l'éolienne de la Smartgrid.
- L'inauguration de l'OT de Camaret qui aura lieu le 22 juin à 10H (film) au cinéma Rocamadour avant de se rendre sur place à 11H15.
- La Sport-Breizh se déroulera le 16 juin ; Elle débutera à 10H avec la course de jeunes et la remise des prix aura lieu à 16H, suivi d'un pot offert par la mairie.

- Inauguration du site de Térénez prévue le 17 juillet.
- François SENECHAL, Maire de Camaret- sur-mer invite ensuite les conseillers à l'inauguration de la Tour Vauban le 24 juin.
- Henri LE PAPE tient à remercier le Président pour son action en faveur de la couverture des urgences H 24 par l'hélicoptère du SAMU.

**Le Président clôt la séance à 20h45.**